



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 17 novembre 2015 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Denise Larouche
Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin
Guy Lafrenière

Était également présente à la séance :
**Madame la directrice générale adjointe
et greffière suppléante :** Mélanie Gagné

Était absente à la séance :
Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

15-11-244 **3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

15-11-245 **4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-246 **5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-
VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015 ET
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 octobre 2015 et de la séance extraordinaire 29 octobre 2015;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;
Tout en modifiant la résolution 15-10-226 (séance ordinaire du 20 octobre) en biffant l'inscription (115 boul. Springer);

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 octobre 2015 avec modification et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2015.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

15-11-247

8.1
RÉSOLUTION - DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.1 de la *Loi des cités et villes*, le maire doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité au cours d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'autoriser la publication du rapport sur la situation financière de la Ville de Chapais dans la *Tribune Chapaisienne* de décembre 2015 ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2
LANCEMENT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CHAPAIS



9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

15-11-248

9.1
RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À MONSIEUR MARTIN NOËL POUR LA TÉLÉDIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais veut être au cœur de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion sur le canal communautaire des séances du Conseil de la Ville de Chapais permet, entre autres, aux personnes du 3^e âge, d'écouter les séances du Conseil sans avoir à se déplacer;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Martin Noël prend fin en décembre 2015 et que le Conseil municipal désire poursuivre la télédiffusion en direct de ses séances publiques afin d'informer la population de l'actualité municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Noël, proposant des honoraires de 2 790 \$ pour la télédiffusion en direct de six séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais, soit de janvier à juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de la télédiffusion en direct des séances publiques du Conseil municipal de la Ville de Chapais à monsieur Martin Noël pour un montant de 2 790 \$ correspondant à une période de 6 mois (janvier 2016 à juin 2016).

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-249

9.2
RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), soit 944,63 \$, plus les



taxes applicables et celle du Carrefour du capital humain, soit 3 632,06 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
RESSOURCES HUMAINES

15-11-250 10.1
RÉSOLUTION - SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ MATRICULE 30-2303

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le matricule 30-2303 a été rencontré le 16 novembre concernant un incident survenu le 4 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a commis de l'insubordination et une négligence grossière dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais ne peut tolérer un tel comportement de la part de l'un de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le geste posé par cet employé a occasionné des dommages importants à un bien municipal, en plus d'une perte de temps significative pour certains employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
RÉSOLU

QUE l'employé matricule 30-2303, soit suspendu sans solde pour une période de (3) trois jours, soit du 18 au 20 novembre 2015;

QU'un avis de suspension sans solde soit remis à l'employé et déposé à son dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

15-11-251 11.1
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'octobre 2015 s'élevant à 1 187 866,09 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 97 835,39 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-11-252

11.2

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D’UN EMPRUNT SUR BILLET À LA SUITE D’UN APPEL D’OFFRES PUBLIC

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais accepte l’offre qui est faite de la **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du **24 novembre 2015** au montant de 679 000 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro 14-429. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5)** comme suit :

26 300 \$	2,77000 %	24 novembre 2016
27 000 \$	2,77000 %	24 novembre 2017
27 700 \$	2,77000 %	24 novembre 2018
28 400 \$	2,77000 %	24 novembre 2019
569 600 \$	2,77000 %	24 novembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci :

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

15-11-253

11.3

RÉSOLUTION – CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d’emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Chapais souhaite emprunter par billet un montant total de 679 000 \$;

Règlement d’emprunt n° 14-429	Pour un montant de 679 000 \$
--------------------------------------	--------------------------------------

ATTENDU QU’à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d’emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QU’un emprunt par billet au montant de 679 000 \$ prévu au règlement d’emprunt numéro 14-429 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire Steve Gamache et Mélanie Gagné, directrice générale adjointe;

QUE les billets soient datés du 24 novembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :



2016	26 300 \$
2017	27 000 \$
2018	27 700 \$
2019	28 400 \$
2020	29 200 \$ (à payer en 2020)
2020	540 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Chapais émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5)** ans (à compter du 24 novembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 14-429, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-254

11.4

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE COMMANDITE – DÉFI
OSEntreprendre NORD-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais organise la 18^e édition du concours « *Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec* », anciennement le Concours québécois en entrepreneuriat Nord-du-Québec, en mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le concours « *Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec* » qui vise à promouvoir la culture entrepreneuriale au Québec, quel que soit l'âge des participants;

CONSIDÉRANT QUE ce concours est un rouage important du développement socioéconomique québécois;

CONSIDÉRANT QU'il rejoint deux publics cibles via le « *Volet Entrepreneuriat étudiant* » et le « *Volet Création d'une entreprise* »;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la participation financière de la Ville de Chapais afin de contribuer au succès de cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de supporter les initiatives en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE cette implication de la Ville s'inscrit dans ses efforts de diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais devienne « *Partenaire Bronze* » et autorise le versement d'un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) au concours « *Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec* » pour sa 18^e édition;



QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la SADC de Chibougamau-Chapais;

QUE cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire numéro 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-255

11.5
RÉSOLUTION – AIDE FINANCIÈRE – POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE DU CLUB FADOQ LES VAILLANTS DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en encourageant et soutenant les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le 40^e anniversaire du club Fadoq les Vaillants de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière au montant de 250 \$ au club Fadoq les Vaillants de Chapais pour souligner leur 40^e anniversaire;

QUE la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-256

11.6
RÉSOLUTION – AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE DE CHIBOUGAMAU

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en encourageant et soutenant les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Tournée jamésienne » de la SHRC est de faire connaître l'histoire de l'aviation dans le Nord du Québec en produisant un documentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière au montant de 250 \$ à la Société d'histoire régionale de Chibougamau pour la réalisation de son projet;

QUE la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-11-257

11.7

**RÉSOLUTION – AUTORISATION DU PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ
no 2 À L'ENTREPRENEUR TRANSPORT F.GILBERT LTÉE POUR
LA FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 14-09-263, le Conseil de la Ville de Chapais a accordé le contrat de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Transport F. Gilbert Ltée., pour une somme de 228 782,09 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT un dépassement de coût de 143 000 \$ en raison des imprévus découverts lors des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no° 2 tel qu'approuvé par WSP en date du 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse à Transport F. Gilbert Ltée un montant de 129 535,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (LES), moins une retenue de 10%, sur le coût total du projet;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-20-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-258

11.8

**RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UNE AIDE
FINANCIÈRE - RELAIS POUR LA VIE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU
CANCER**

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à encourager et à soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2013-09-17, la Ville de Chapais adoptait sa Politique d'attribution des *aides financières*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette politique, la Ville de Chapais a reçu une demande d'aide financière de la Fondation relais pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du comité plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais contribue financièrement à la demande d'aide financière suivante :

- Relais pour la vie - Société canadienne du cancer (Tournoi de curling annuel, les 27, 28 et 29 novembre 2015, une équipe) - **120 \$**;

QUE cette somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622000-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-259

11.9

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VERSEMENT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS (CDEC)

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) d'un versement d'une avance de 30 000 \$ pour Chapais Ligne Verte ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports doit faire parvenir à Chapais Ligne Verte un montant de 56 000 \$ dans un délai rapproché ;

CONSIDÉRANT QUE cette avance sera remboursée en totalité à la Ville de Chapais dès la réception provenant du ministère des Transports ;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le versement d'une avance de 30 000 \$ à la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) pour Chapais Ligne Verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-260

11.10

RÉSOLUTION – AUTORISATION VERSEMENT - ÉQUIPEMENTS JVC INC. POUR LA FERMETURE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 14-06-173, le Conseil de la Ville de Chapais a accordé le contrat de fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS) aux Équipements JVC inc., pour une somme de 138 933 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la première phase des travaux a été terminée le 17 septembre 2015, en conformité avec les plans d'ingénierie, et que WSP a recommandé à la Ville de procéder au paiement, totalisant 105 455,12 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième versement a été effectué en vertu de sa résolution 15-10-232 au montant de 105 455,12 \$ moins la retenue de 5%;

CONSIDÉRANT QUE Équipements JVC a fait une demande à WSP pour le remboursement partiel de la retenue du premier versement;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais verse aux Équipements JVC inc. un montant de 2 780,79 \$ sur recommandation de WSP;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

15-11-261

12.1

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 15-458 – AYANT POUR OBJET DE FIXER LES PROCÉDURES DE DEMANDE DE RÉVISION DES VALEURS FONCIÈRES INSCRITES AU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil municipal le 20 octobre 2015, par la résolution 15-10-234;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 15-458 ayant pour objet de fixer les procédures de demande de révision des valeurs foncières inscrites au rôle d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-262

12.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN BIEN MUNICIPAL – TERRAIN DU 109 BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à revitaliser le boulevard Springer, notamment en démolissant ou revitalisant les bâtiments et terrains abandonnés du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire du terrain sis au 109 boulevard Springer (4 958 884) ayant une superficie de 5 244,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE Gestion PLI (9265-9366 Québec inc.) a déposé une proposition d'achat en date du 10 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition satisfait le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2015;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de vendre à Gestion PLI (9265-9366 Québec inc.) le terrain situé au 109, boulevard Springer, étant le numéro de lot 4 958 884, au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, aux conditions suivantes;

- le prix de vente d'un terrain est établi à 12 \$ le mètre carré totalisant 6 029,29 \$ taxes incluses;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE la directrice générale adjointe soit et est mandatée à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

15-11-263

RÉSOLUTION – APPROBATION ET SIGNATAIRE - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – OFFRE POUR SERVICE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James(GREIBJ) est désigné comme autorité régionale afin de réaliser le schéma de couverture de risques en sécurité incendie du territoire jamésien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau offre les services d'un technicien en prévention des incendies aux différentes villes jamésiennes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite bénéficier des services d'un technicien en prévention incendie qui l'accompagne et qui lui apporte un soutien technique afin qu'elle respecte les diverses exigences prévues au schéma;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée de la Ville Chibougamau et soumise le 27 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'approuver l'offre de la Ville de Chibougamau en regard des services d'un technicien en prévention des incendies dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, sur une base triennale d'un montant total de 41 977,95 \$, plus taxes, et ce, selon les termes de leur proposition du 27 octobre 2015;

QUE les déplacements afférents à la prestation des services soient défrayés, à la pièce, sur la base du nombre de déplacement requis après entente entre les parties;

QUE le maire et la directrice générale adjointe et greffière suppléante soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, le contrat à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-11-264

12.4

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2015, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2016 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (10e), (11.1e), et (22e), 415 (1er), (2e), (3e) et (23e), 423, 429, 432 (4e), 435, 439, 482 et 487 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du Conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur le conseiller Daniel Forgues, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2016.

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15-11-265

13.1

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 15-092 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 105, 1^{ère} RUE, À CHAPAIS (LOT No 4 959 388)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de



7,5 mètres doit être observée entre la ligne de lot arrière et l'implantation du bâtiment principal situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établi à 6,16 mètres de la ligne du lot arrière à la propriété, et ce en contravention de 1,34 mètre à l'intérieur de la marge de recul arrière minimale permis fixée à 7,5 mètres en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié dans la Tribune chapaisienne du mois de novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 16 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 15-092 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établie à 6,16 mètres de la ligne du lot arrière de la propriété située au 105, 1^{ère} Rue, à Chapais, lot no 4 959 388, et ce en contravention de 1,34 mètre à l'intérieur de la marge de recul minimale arrière prescrite à 7,5 mètres en vertu du Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

15-11-266

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 15-093 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 20, 3^e RUE, À CHAPAIS (LOT NO 4 959 072)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 1 mètre doit être observée entre la ligne de lot latérale et les bâtiments accessoires sans ouvertures situés sur les propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du garage établi à 0,90 mètre de la ligne de lot latérale de la propriété, et ce en contravention de 0,10 mètre à l'intérieur de la marge de recul minimale à observer, établie à 1,00 mètre pour les bâtiments accessoires sans ouvertures en vertu du Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 21 octobre 2015;



CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié dans la Tribune chapaisienne du mois de novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 16 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du Conseil du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 15-093 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du garage établie à 0,90 mètre de la ligne de lot latérale de la propriété situé au 20, 3^e Rue, à Chapais, lot no 4 959 072, et ce en contravention de 0,10 mètre à l'intérieur de la marge de recul minimale à observer établie à 1,00 mètre pour les bâtiments accessoires sans ouvertures en vertu du Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

15-11-267

RÉSOLUTION – NOUVELLE LISTE D'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans son Plan d'action 2013-2018 de sa Planification stratégique 2013-2023, désire encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais reconnaît le rôle primordial des citoyens regroupés en organisme dans le rayonnement et l'amélioration de la qualité de vie de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'approuver la nouvelle liste des organismes 2016 présentée par le Service des loisirs, de la culture et vie communautaire :

	Organisme
1	Association des propriétaires Chalet Lac Cavan
2	Association Marie-Reine
3	Camping Opémiska de Chapais
4	Club Arcariques de Chapais
5	Club de curling Opémiska
6	Club de l'âge d'or « Les Vaillants de Chapais »
7	Club de motoneige de Chapais
8	Club Quad les Lynx du nord
9	Festival du doré Baie-James
10	Rayons de soleil du nord



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. TRAVAUX PUBLICS

Le maire et les membres du Conseil municipal félicitent toute l'équipe municipale, en particulier les travaux publics, pour l'excellent travail réalisé lors du bris de la conduite d'eau les 4 et 5 novembre dernier.

16. SERVICE DES INCENDIES

15-11-268

16.1 RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONDISÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises pour les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONDISÉRANT QUE la municipalité de Chapais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chapais prévoit la formation de six (6) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Chapais présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministre de la Sécurité publique.



QUE cette demande soit transmise au Gouvernement Régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.
VARIA

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Guy Lafrenière rappelle aux citoyens que le règlement du stationnement hivernal est en vigueur depuis le 15 novembre 2015. Il mentionne également à la population qu'Opération Nez rouge sera en vigueur à Chapais pour quatre fins de semaine à partir du 27 novembre et invite les gens intéressés à faire du bénévolat à contacter madame Raymonde Rouleau.

Roxanne Tremblay rappelle à la population le défilé du Père Noël dimanche le 29 novembre organisé par la Corporation des loisirs et que la date limite pour l'inscription du concours « Sapin de Noël » est le 19 décembre.

Lucie Tremblay invite la population à participer au déjeuner du maire et du Conseil municipal au profit de la Guignolée, dimanche le 22 novembre à la salle des Chevaliers de Colomb.

Jacques Fortin informe la population sur le scrutin du CRSSSBJ le 27 novembre de 12h00 à 20h00 au Centre de services René-Ricard.

Daniel Forgues rappelle à la population de ne pas oublier d'ouvrir leur « by-pass » pour la saison hivernale.

Steve Gamache invite également les gens au déjeuner au profit de la Guignolée. Il mentionne également qu'il y aura le souper du 40^e anniversaire des cadets de l'air de Chapais ce samedi et félicite les bénévoles de ce groupe. Monsieur Gamache félicite également le club de l'âge d'or pour leur 40^e anniversaire. Pour terminer, il demande aux citoyens d'être prudents sur les routes et les trottoirs en ce début de saison hivernale.

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

15-11-269

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h17.

Steve Gamache

Mélanie Gagné

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné, directrice
générale adjointe et greffière
suppléante